

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2022-03-28-1d

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 28 MARS

Le conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Yvette DESENLIS, Nadine CABANEL, Sandrine MORONI, Gilbert SORIA et Carole MAUREL.

Procuration :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Absentes :

Mmes Marie SANCHEZ, Josiane CAZIN.

Objet : Budget Primitif 2022 du CCAS.

Le Budget Primitif 2022 du CCAS de Vias et ses états annexes sont présentés à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2021.

Le Budget Primitif du CCAS, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 223 870.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 32 021.42 euros en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter le Budget Primitif 2022 du Budget du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Budget Primitif 2022 du Budget annexe du CCAS,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2022 du budget annexe du CCAS,

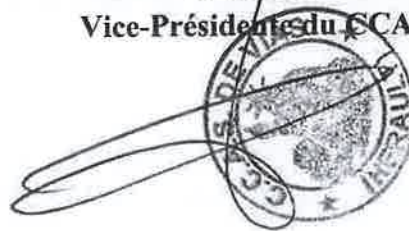
DELIBERE

Par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (6 pour, 1 abstention)

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le Budget Primitif 2022 du Budget annexe du CCAS avec la reprise du résultat 2021, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 223 870.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 32 021.42 euros en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pascale GENEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 AVR. 2022**

Affiché le :